



## Achat appt mise en place syndic d'office

Par **piloune**, le **01/02/2019** à **14:48**

Bonjour,rrnrnJe dois signer mon compromis mardi 5 février à 14 h.rrnrnHier il y a eu la signature d'office et la mise en place d'un syndic, ce qui est obligatoire, mais on a obligé la seule copropriétaire à signer stipulant que, sans sa signature, je ne pouvais acheter. Le premier syndic a été accepté au prix exorbitant. Est-ce normal ? Le diagnostic DTG de l'immeuble n'est pas fait, celui de mon appartement, oui.rrnrnAu moment de la vente, dois-je vraiment avoir le diagnostic de l'immeuble ? La propriétaire avait elle le droit d'imposer ce syndic hors de prix sans d'autres devis ?rrnrnMerci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2019** à **16:13**

Bonjour,rrnrnPour une copropriété, même à 2 copropriétaires, l'existence d'un syndic est obligatoire. Cette mise en place de ce syndic est soumise aux copropriétaires existant au jour de la signature. N'étant pas copropriétaire, même avec la signature du compromis (ou promesse de vente), la décision revient au copropriétaire en place ce jour là, celui-ci n'a pas à vous demander votre avis. Vous aurez tout le loisirs, lors de l'Assemblée Générale suivante, si vous êtes copropriétaire, de révoquer ce syndic et d'en faire désigner un autre.rrnrnEn ce qui concerne les diagnostics, sont obligatoires ceux de l'appartement mis en vente, pas ceux de m'immeuble dans sa totalité.

Par **morobar**, le **03/02/2019** à **08:56**

Bonjour,rn[citation] pas ceux de m'immeuble dans sa totalité.[/citation]rnCertains diagnostics

concernent les parties communes et pas seulement les parties privatives.rn\* plomb  
rn\* amiant  
rn\* risques naturels et technologiques.